



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

BUREAU de L'ENVIRONNEMENT  
Installations classées pour la protection de l'environnement

## AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique est ouverte du 9 janvier 2012 au 9 février 2012 inclus, sur le territoire de la commune de CULHAT à l'égard de la demande présentée par la SARL ECOVERT BOILON qui sollicite la régularisation et l'extension de l'activité de son unité de compostage de déchets organiques d'origine végétale et/ou animale qui relève des dispositions du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement. Cette installation est implantée au lieu-dit « les Gravières » sur le territoire de la commune de CULHAT.

Monsieur Henry PERRAUD, expert agricole et foncier, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, recevra les observations des tiers, en mairie de CULHAT les :

- lundi 09 janvier 2012, de 09h00 à 12h00;
- jeudi 19 janvier 2012, de 14h00 à 17h00;
- samedi 28 janvier 2012, de 09h00 à 12h00;
- mardi 31 janvier 2012, de 14h00 à 17h00;
- jeudi 09 février 2012, de 14h00 à 17h00

Un exemplaire du dossier sera déposé en mairie de CULHAT et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, les lundi, mardi et jeudi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ainsi que les vendredi et samedi de 09h00 à 12h00.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance à la préfecture notamment sur son site internet ( rubrique info citoyen-environnement-installations classées pour le protection de l'environnement-dossiers en cours d'instruction-procédure autorisation) et en mairie de CULHAT du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.